



# Faits marquants du CSE du 25/06/2024

## Information concernant la loi relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

Les élus au CSE ont reçu pour information le projet de décision n° 2025-DC-XXX de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du XXX relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Lors de cette réunion, il s'agissait juste d'informer le CSE, l'examen du projet étant prévu dans le cadre d'une consultation du CSE lors d'une réunion extraordinaire le 3 juillet.

**A ce stade, les élus CFDT retiennent les éléments suivants :**

- **Le projet présenté est celui du Collège de l'ASN**, il n'est pas partagé par la Direction de l'IRSN. En conséquence, ce sont des membres du Collège de l'ASN qui viendront présenter le projet d'organisation de la nouvelle ASNR lors du CSE du 3 juillet.
- **L'IRSN a exprimé son désaccord sur la disparition de la DST** et les rattachements de ses services :
  - programmation financière à la direction des affaires financières,
  - politiques d'ouverture à la société à la direction de la communication
- **La notion de pôle semble persister, mais avec une affirmation du rôle hiérarchique des directions.**
- **L'organisation présentée est clairement une organisation provisoire**, puisqu'elle positionne « en râteau » les directions thématiques de l'ASN et celles de l'IRSN, soit 33 directions !
- **Le positionnement du SPOT et la réorganisation du SEREX doivent être définis**

Le 3 juillet, le CSE va être consulté sur l'organisation de la nouvelle ASNR. Nous disposerons de 2 mois pour remettre un avis en réponse à cette consultation. Encore faudrait-il que nous disposions des informations suffisantes pour comprendre l'organisation de cette nouvelle autorité et ses conséquences sur les conditions de travail des salariés. Force est de constater que ce n'est pas du tout le cas !!!

**Les élus CFDT ont apporté leur soutien à l'envoi au Collège de l'ASN par le bureau du CSE, d'une demande de transmission d'informations complémentaires nécessaires pour pouvoir engager la consultation du CSE. La demande concerne :**

- le schéma de l'organisation actuelle vs la situation projetée, montrant les mouvements des salariés entre les unités actuelles et celles projetées (en incluant les éventuels changements de localisation géographique),
- les projets de note d'organisation, ces notes devant permettre au CSE de mesurer les impacts sur les missions de l'organisation projetée par rapport à l'organisation actuelle, mais aussi d'analyser les méthodes de fonctionnement et de pilotage prévues entre les entités,
- des éléments économiques permettant de mesurer les éventuelles conséquences dans l'organisation projetée sur les activités menées au sein de l'organisation actuelle,



# Faits marquants du CSE du 25/06/2024

- des éléments permettant de mesurer les éventuelles conséquences environnementales de la nouvelle organisation,
- des mesures relatives à l'accompagnement au changement de ce projet,
- d'un planning détaillé du déploiement de l'organisation transitoire.

**En l'absence de ces informations, la consultation du CSE ne pourra être lancée....**

## Information consultation relative au rapport annuel N-1 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

La CSSCT a examiné le rapport lors de sa réunion du 12 juin et rédigé une synthèse qui a servi de base à la rédaction de l'avis du CSE. Les points suivants méritent d'être soulignés :

### Accidents du travail

- Le nombre d'accidents du travail déclarés avec arrêt (4) reste stable entre 2022 et 2023, mais le nombre de jours d'arrêt passe de 38 en 2022 à 60 en 2023. Comme en 2022, les chutes de plain-pied restent le principal type d'accident survenu en 2023 (13 sur 46), les accidents lors de manipulations d'objet arrivant en seconde position (9 sur 46).
- Le nombre d'accidents du travail déclarés sans arrêt et non déclarés (bénins) est en forte hausse, passant de 29 en 2022 à 42 en 2023.
- Aucun intérimaire n'a été victime d'un accident avec arrêt en 2023. Les accidents impliquant des salariés d'entreprise extérieures sont en baisse dans toutes les catégories ce qui est positif.

### Accidents de trajet

- Le nombre d'accidents de trajet avec arrêt est en forte augmentation (2 en 2022, 10 en 2023), avec un impact limité sur le nombre de jours perdus qui passe de 74 en 2022, à 88 en 2023.

**Les élus CFDT se sont associés aux autres élus CSE pour considérer que l'augmentation des accidents déclarés sans arrêt et bénins et des accidents de trajet nécessitait des actions particulières de prévention enfin d'enrayer cette dynamique.**

### Risque radiologique

- Si aucun salarié n'a dépassé la limite réglementaire (art. 4451-80 II du Code du travail), la dose efficace maximale reçue par un salarié de l'IRSN, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, est de 5,14 mSv, probablement liée à des expositions lors du passage du contrôle voyageurs à l'aéroport.

Il a été précisé lors du CSE que les systèmes de contrôle passagers délivraient des doses plus importantes pour améliorer la lisibilité des images. Les dosimètres ne doivent donc pas être mis en soute ni porté sur soi lors du passage du contrôle.

### Programme d'action HSE

Le programme 2023 a couvert les thématiques habituelles : propreté radiologique des locaux, traitement des événements, maintenance et développement du corpus documentaire, renforcement de l'organisation HSE, développement de la formation. Il ressort du bilan que la majeure partie du programme de travaux 2023 a été réalisée, ainsi que des travaux imprévus.



# Faits marquants du CSE du 25/06/2024

## Formation

- Le nombre de formations générales à la sécurité passe de 1398 en 2022 à 2644 en 2023, principalement du fait du déploiement de la nouvelle organisation des équipiers locaux de premier intervention (1054 formations).
- Le nombre de formations au maniement des extincteurs (18% de l'effectif) est largement en dessous de l'objectif (33%).
- Les sensibilisations (34) et les formations d'approfondissement aux RPS (62) restent peu nombreuses, ce qui n'est pas satisfaisant dans le contexte actuel. Même si le bilan fait également état de 170 formations RPS pour les nouveaux arrivants en 2023 et de 96 actions de formation RPS.

**Les élus CFDT se sont joints aux autres élus CSE pour demander la mise en place d'actions afin d'éviter les annulations récurrentes des formations incendie observées sur le site de Cadarache.**

## Ressources HSE

Le CSE a constaté une stabilité des moyens SSCT du site de Vésinet, une légère hausse sur le site de Cadarache mais qui pour le CSE reste insuffisant, et une baisse sur Fontenay-aux-Roses qui n'est pas satisfaisante compte tenu du programme de travail sur ce site.

**Les élus CFDT resteront vigilants en 2024 au sein de la CSSCT et des DLSSCT au maintien de bonnes conditions de sécurité et de travail des salariés de l'IRSN. En particulier, nous suivrons avec attention la question des risques psychosociaux, particulièrement sensible dans le contexte de création de l'ASNR et des nouvelles DEND et unité de dosimétrie.**

## Information et consultation relatives au projet d'adhésion au SPST du CEA pour le suivi des salariés des sites de Fontenay-aux-Roses et du Vésinet

La pénurie de médecin du travail engendre depuis plusieurs années des difficultés de fonctionnement du service de prévention et de santé au travail (SPST) de l'IRSN de la zone Nord (Fontenay-aux-Roses, Le Vésinet). La direction de l'IRSN prévoit par conséquent la reprise du suivi médical des salariés de l'IRSN des sites de Fontenay-aux-Roses et du Vésinet, par l'antenne de Fontenay-aux-Roses du SPST du centre CEA de Paris-Saclay, à partir du 1er janvier 2025. A noter que le suivi médical des salariés IRSN des sites d'Orsay et de Saclay a déjà fait l'objet d'une convention avec le CEA pour un suivi par le SPST du site CEA de Saclay. La CSSCT a examiné ce projet lors de sa réunion du 12 juin et rédigé un rapport qui a servi de base à la rédaction de l'avis du CSE.

Les points suivants méritent d'être soulignés :

- Le SPST du CEA FAR assurera l'ensemble du suivi médical et des examens réalisés actuellement par le SPST IRSN



## Faits marquants du CSE du 25/06/2024

- Il est prévu que les visites médicales des salariés du Vésinet aient lieu à Fontenay-aux-Roses, ce qui va pénaliser l'ensemble de ces salariés. Le CSE a demandé à la Direction de maintenir les visites médicales sur le site du Vésinet.
- A noter que ce transfère permettra un retour de la fréquence des visites à 2 ans au lieu de 5 ans pour les salariés non classés, ce que le CSE considère comme positif en matière de suivi médical.
- Les données issues des fiches individuelles d'exposition (FEI) seront reprises dans les systèmes de gestion du CEA. L'IRSN transmettra les FEI au SPST du CEA qui assurera leur intégration.
- L'infirmière en poste sur le site du Vésinet restera salariée de l'IRSN sur ce site et sera rattachée aux effectifs de la DRH.

**Le CSE a souligné qu'il existait des écarts entre les FEI IRSN et les FPN CEA et entre les modalités de cotation des risques mises en œuvre par l'IRSN et par le CEA. Il apparaît donc nécessaire que l'IRSN engage un échange préalable avec le CEA afin de définir des règles de traitement de ces écarts. Le CSE a demandé par ailleurs qu'un point d'arrêt soit fait en cours de transcodage afin d'évaluer avec la CSSCT la cohérence de la cotation des risques et de l'identification des risques d'exposition aux produits chimiques.**

**Enfin, le CSE a relevé l'absence d'informations relatives à l'organisation IRSN du suivi des aptitudes médicales et aux relations entre les acteurs de la prévention (PPT, HSE, RH, assistantes sociales et le SPST CEA) qui ne lui permettait pas de se prononcer totalement sur le projet de transfert. Toutefois, compte tenu de l'engagement du directeur général de présenter au CSE dans le cadre d'une information consultation au plus tard au mois d'octobre, la convention mise à jour et les protocoles d'organisation, le CSE ne s'est pas opposé pas au projet d'adhésion par convention du suivi médical des salariés IRSN de FAR et du Vésinet par le SPST CEA Paris Saclay.**

### Information-consultation relative à la déontologie au sein de l'IRSN

La création de l'ASNR a fait émerger la question du risque de conflit d'intérêt et de prise illégale d'intérêt, lors des mobilités vers le secteur privé, qui fait l'objet de nombreux débats et est source de craintes des salariés.

Des échanges avec la HATVP (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) ont conduit la Direction de l'IRSN à consulter le CSE pour mettre en place une procédure d'examen des risques pénal et déontologique lors des départs définitifs ou temporaires et des demandes d'activité « extérieure » des salariés de l'IRSN, valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Un débat s'est engagé entre la Direction de l'IRSN qui considère que la contribution à une décision publique peut exposer à une prise illégale d'intérêt que l'on soit agent public ou salarié de droit privé. Pour sa part, le CSE s'appuie sur l'article L2 du Code général de la fonction publique, pour affirmer que dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial, l'exigence de déontologie ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire. En conclusion, il a été convenu de reporter ce point au CSE de juillet afin de pouvoir poursuivre les échanges.



# Faits marquants du CSE du 25/06/2024

D'ores et déjà, les élus CFDT demandent que des adaptations soient apportées à la procédure d'examen des risques pénal et déontologie afin :

- qu'il apparaisse clairement que c'est un service proposé aux salariés afin de les protéger par rapport au risque pénal de prise illégale d'intérêt et non une obligation,
- qu'une information claire soit faite aux salariés sous forme de Webinaires et d'une page intranet dédiée,
- que la possibilité d'une saisine anonyme pour l'étude de situations particulières sans en informer la hiérarchie soit mise en place.
- Qu'une information sur les exigences de déontologie soit faite lors du recrutement.

## Information relative aux avantages sociaux (mutuelle, épargne, salariale)

- **Mutuelle** : le contrat avec Malakoff a démarré en 2020. Malgré une baisse du nombre de sollicitations en 2023, le niveau des dépenses est élevé notamment sur le dentaire. Fin 2023, un déséquilibre financier est constaté avec un rapport entre les prestations versées par la mutuelle et les cotisations supérieur à 1 (1,117 pour les actifs et les salariés partis à la retraite avant juillet 2009). Cette situation avait conduit à une augmentation des cotisations de 22% au 01/01/2024. Le dispositif 100% santé en optique est très peu utilisé (moins de 2%), celui en optique progresse légèrement (25%)

Fonds de santé : ce fond est utilisé pour des demandes de salariés actifs et retraités sur dépôt de dossier pour des situations particulières. En 2023, 28 758€ ont été versés répartis sur 16 aides.

**La hausse des dépenses en 2023 fait craindre une nouvelle augmentation des cotisations en 2025.**

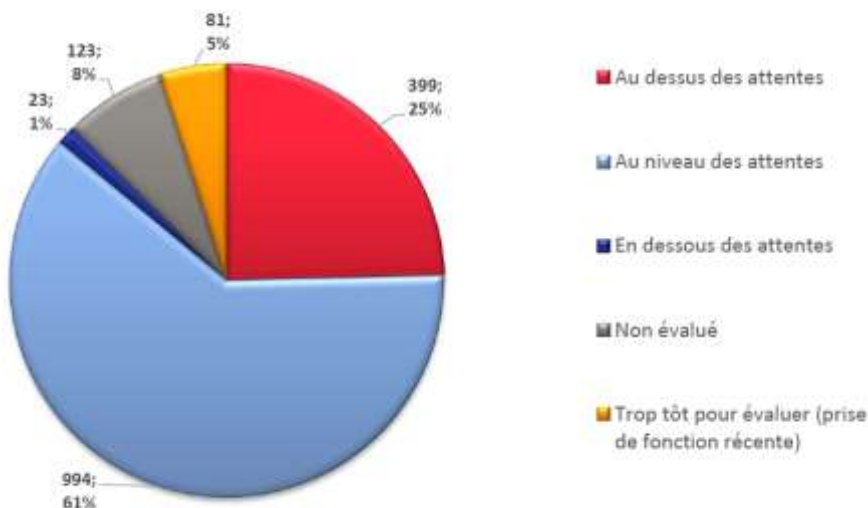
- **Retraite supplémentaire** : le bilan des encours, des cotisations et des versements libres et des prestations versées en 2023 a été présenté. A noter que depuis juillet 2023, le seuil pour un sortie en capital plutôt qu'en rente est passé de 1200 à 1320€.
- **Epargne salariale** :
  - L'encours du plan épargne entreprise (PEE) est d'un peu plus de 23 M€ (+13,5% en un an, 2030 épargnants, montant moyen de 11 407€). Un peu plus d'1,8 M€ ont été versés aux épargnants.
  - Les avoirs sur le PERECO (PLAN D'EPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF) s'élèvent à 4,7 M€ (839 salariés, avoir moyen de 5641 €)

## Information relative au bilan annuel des entretiens annuels (EA) et professionnels (EP)

La campagne des EA et des EP s'est déroulée du 6/11/23 au 31/03/24. 88% des EA ont été validés par le N+2 et 96% par le N+1. La maîtrise du poste est évaluée et la répartition est répartie comme suit :

## Faits marquants du CSE du 25/06/2024

### Maîtrise de poste



La collaboration manager/collaborateur est perçue comme satisfaisante pour 88% des salariés.

Les bilans à 6 ans via les EP ont un taux de réalisation de 73%. 33% des salariés souhaitent un maintien dans le poste, 25% une évolution au sein du même poste/Augmentation des responsabilités, 11% souhaitent une mobilité interne, 8% souhaitent une évolution hiérarchique.

**Nous vous rappelons que la mise en place des nouvelles grilles de classification et de rémunération prévoit que les plages d'augmentation possibles dépendent du niveau de contribution (évalué sur 4 critères). Un échange avec votre manager devra avoir lieu avant la campagne d'augmentations individuelles qui aura lieu en octobre/novembre.**

### Point relatif à l'organisation exceptionnelle mise en place lors des Jeux Olympiques

Le CEA DAM est à la manœuvre, des salariés IRSN iront sur le terrain et d'autres prépareront et récupéreront le matériel sur les sites IRSN

Pour le blanchissement des sites, nous sommes toujours en attente des horaires, les chiens renifleurs d'explosifs ne travaillent que le matin donc il pourrait y avoir du travail de nuit.

Pour la phase de surveillance, il faudra faire des rondes avec deux équipes (6h-12h et 13h-20h max).

**Les élus CFDT s'étonnent du peu d'information qui sont présentés par la direction et du manque de visibilité alors que le début de la période de blanchiment débutera dans quelques jours (le 4/07).**



## Faits marquants du CSE du 25/06/2024

### Information relative au projet d'évolution de la circulaire n° 22 (rémunération des doctorants) :

L'accord signé unanimement à l'issue de la négociation annuelle obligatoire 2024 prévoit l'augmentation de la rémunération mensuelle des doctorants de 2300 et 2450 € brut. Ces mesures sont inscrites dans la circulaire n°22 et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Les élus CFDT sont satisfaits de cette mesure négociée en négociation annuelle obligatoire.**

### Questions diverses :

*1 - Le 4 juin, le SPST de FAR a adressé un message pour rappeler « quelques bonnes pratiques et consignes pour faciliter le travail du service médical et la tranquillité de tous ». Il est surprenant de voir que le SPST de FAR refuse l'accès aux salariés qui n'ont pas de rendez-vous. Il ne faudrait pas, sous couvert d'un sous-effectif notable du SPST de FAR, ne pas assurer les missions de santé qui relèvent du SPST, notamment pour les salariés ayant un problème d'ordre médical pendant le temps de travail ou pour tout accidents bénins dont le SPST doit assurer la prise en charge*

La Direction déplore le message envoyé et indique que cela a été fait lors d'une période d'engorgement. De nouvelles informations seront envoyées lors de l'information des salariés du changement de fonctionnement du SPST.

**Les élus CFDT ont fait savoir que le message était maladroit et qu'un éclaircissement auprès des salariés est nécessaire dans un délai court afin que chacun puisse être en mesure de juger si sa situation peut/doit être prise en charge par le service médical lorsqu'il est sur son lieu de travail.**

*2- Le nouveau calendrier des essais CIP programme le prochain essai le 15/04/2025, et le suivant courant 2026. Or Le réacteur Cabri est autorisé par l'ASN à fonctionner jusqu'au 31/01/2026, et l'ASN a indiqué qu'elle ne donnerait pas d'autorisation sur une installation dont elle est partie prenante. Si l'ASNR a la même position, a priori ce sera le cas, il n'y a donc pas d'essai en 2026, sauf si le CEA revoit son calendrier pour ramener l'essai plus tôt, mais ça paraît peu probable. Ça veut dire donc, très probablement, **un dernier essai dans un an**. Que deviendraient alors les salariés IRSN expérimentateurs sur CABRI dans un an ? Dans le cas où le programme CIP 6 essais se poursuivrait jusqu'à son terme, sans participation de l'ASNR, les salariés expérimentateurs « ex IRSN » concernés vont-ils être « détachés », ou « mis à disposition » au CEA ? Ou est-il envisagé un transfert des activités de ce laboratoire et de ces personnels au CEA ?*

**La position de l'IRSN est de maintenir les deux derniers essais en 2025, la demande en a été faite au CEA. La décision est en attente.**



## Faits marquants du CSE du 25/06/2024

*3- Lors de déplacements professionnels à l'étranger, il semble obligatoire de se munir d'un PC « International. Or il apparaît qu'à partir de ces PC, on est dans l'impossibilité de consulter ses emails ou de se connecter au VPN. Beaucoup de salariés, dérogent par conséquent à cette obligation afin de pouvoir travailler lors de leurs déplacements d'autant plus que l'installation IVENTI sur téléphone n'est pas aisé à installer suivant le téléphone à disposition et ne permet pas de travailler correctement. La procédure peut-elle être rappelé et les solutions associées permettant aux salariés de se connecter pour travailler pendant leurs déplacements tout en respectant les procédures.*

Il convient de faire une analyse rapide du risque. Dans l'espace Schengen il est possible d'utiliser son portable classique. Pour les pays hors Schengen et les pays sensibles, il faut utiliser un poste international. Du fait de l'absence de Webmail, la question de l'accès aux mails professionnels sur les postes internationaux se pose et une solution doit être proposée aux salariés.